

Minot

Marie-Laure Legay

Le minot est une mesure de contenance. Il contient quatre boisseaux ; les quatre minots font un septier, et les douze septiers font un muid ; en sorte que le muid de sel doit être composé de quarante-huit minots, lit-on dans l'Encyclopédie. Il s'agissait en réalité de la mesure de Paris. Cette mesure équivalait à cinquante litres. Le muid se divisait en effet en 24 mines (0, 1 m³) et la mine en 2 minots (soit 0, 05 m³ ou 50 litres). Au poids, le minot mesure de Paris faisait cent livres le marc. Il faut toutefois noter que ce poids variait selon l'origine du sel, les saisons et les années. Le sel du comté de Nantes était mesuré lors de la distribution au public, c'est-à-dire après deux années resté en dépôt, entre 4 500 et 4 600 livres le muid, tandis que le sel de Brouage était mesuré entre 4 600 et 4 700 livres le muid, soit 95-96 livres le minot de Nantes et 96-98 livres le minot de Brouage. Artois ou l'émine en Provence, de sorte que les employés des Fermes avaient du mal à établir leurs contrôles et juguler les versements vers les provinces de Grandes gabelles. L'édit d'août 1661 ordonna qu'il serait déposé au greffe de la Cour des aides de Paris une matrice sur laquelle devaient être échantillonnées toutes les mesures de sel. Des matrices furent également déposées à Lyon, Saint-Esprit, Montpellier et Toulouse pour les pays de petites gabelles. En Provence, une matrice fut déposée en différents lieux, tant aux salins de Berre, Hyères, Sainte-Marie et Badon, et pour les emplacements, dans les greniers et entrepôts de la province. L'émine fut donc remplacée par le minot. En 1726, l'arrêt du 21 mai ordonna que l'échantil des mesures nécessaires pour le service des salins, entrepôts, greniers et chambres de l'étendue des Petites gabelles, serait fait uniformément dans les juridictions des gabelles où les matrices étaient déposées. L'échantilleur à Montpellier se rendit donc à Toulouse, Lyon et dans les salines comme Peccais, Peyriac et Sigean, à l'effet de procéder à l'échantil des mesures en présence des officiers des gabelles, adjudicataire de la Ferme générale et d'un visiteur des mesures. Jacques Verchère, pourvu de la charge de visiteur général des gabelles de Lyon en 1714, fut confronté dès cette année-là aux plaintes des revendeurs de sel à petites mesures car le tarif du prix du sel fixé par la déclaration du 25 novembre 1687 et par arrêt de la Cour des aides du 17 janvier 1690 à 64 litrons par minot était trop fort. Ils menaçaient d'abandonner le service. Verchère dressa le procès-verbal de l'état des matrices de bronze servant à échantiller les mesures dont on se servait pour délivrer le sel au peuple en 1718. L'échantilleur juré trouva en effet que le minot ne contenait

pas 63 litrons. Dès lors, le visiteur des mesures accepta la requête des revendeurs et fixa la mesure du minot à 62 litrons. En Normandie, Jean-Baptiste Michel Coulon, jaugeur visiteur des mesures à sel, garde des étalons des mêmes mesures, avait obtenu ses provisions d'office en 1749 à la suite de la démission en sa faveur de Claude-Joseph Commare. Il estimait que c'était à lui de jauger et étalonner les mesures dont se servaient les revendeurs (demi-litron, quart de litron, demi de quart de litron, mesurette) et les collecteurs (quartes, demi-quartes, mesurettes litron et demi-litron) et de marquer chaque année toutes ces mesures. greniers devaient se faire au minot avec une trémie, de douze en douze. Sous la trémie se trouvaient des tire-minot, c'est-à-dire des mesureurs ou palayeurs qui étaient soit officiers de leurs charges, soit employés de la Ferme. Il importait aux consommateurs que le mesurage du sel fût public. Cette liberté de voir mesurer le sel était reconnue par l'ordonnance des gabelles de 1680 (article 19 du titre 18). Or, plusieurs receveurs de greniers se servaient encore en 1735 indifféremment de leurs valets ou de personnes inconnues pour faire mesurer le sel, lesquelles n'avaient point prêté le serment requis, ce qui occasionnait des murmures injurieux. Par ailleurs, le public se plaignait de l'altération des minots que les receveurs négligeaient de faire échantiller, ce qui pouvait aussi donner occasion aux revendeurs de frauder les pauvres pour se dédommager de la perte qu'ils souffraient. trémie à deux grilles. L'uniformité des trémies assurait normalement l'unité de la mesure du minot de sel dans tout le royaume. En réalité, bien des approximations existaient encore. Dans les pays de Petites gabelles par exemple, il fallut attendre 1748 pour que le ministre Machault d'Arnouville réduisît à un seul lieu, Montpellier, la fabrique des trémies. Lyon, Toulouse et Saint-Esprit perdirent donc cette prérogative. A cette époque, les contestations se multipliaient en effet entre voituriers et muletiers d'une part, et receveurs des chambres et greniers, contrôleurs d'entrepôts d'autre part, sur les minots, demi-minots, quarts de minots livrés et reçus. Administrativement, le minot correspondait à l'unité fiscale d'achat imposée sur les paroisses. Dans les pays de Grandes gabelles, un minot de sel devait être vendu pour 14 personnes de plus de huit ans. En réalité, de grandes variations existaient, non seulement entre les provinces au régime fiscal différent, mais au sein même des provinces. En 1738, Helvétius rapporta les chiffres suivants : Direction de Charleville : 7 personnes au minot ; Grenier de Château-Porcien : 10 personnes au minot ; Direction de Châlons-sur-Marne : 8 ou 9 personnes au minot. Dans les lieux limitrophes, la consommation s'établissait réglementairement à un minot pour sept personnes.

Références scientifiques

Sources archivistiques et imprimées:

- Sources archivistiques:

- AD Rhône, 6C 19, activités de Jacques Verchère, visiteur des gabelles, 1714-1718

- 6C 23, lettre de Mongirod, procureur du roi aux gabelles du Lyonnais, à M. Jacques Verchère, juge visiteur, 4 mai 1735
- AN, G1 23, f° 7
- G1 91
- AD Rhône, 6C 19, activités de Jacques Verchère, visiteur des gabelles, 1714-1718
- 6C 23, lettre de Mongirod, procureur du roi aux gabelles du Lyonnais, à M. Jacques Verchère, juge visiteur, 4 mai 1735
- AN, G1 23, f° 7
- G1 91

Bibliographie scientifique:

- Gérard Gayot, La ferme générale dans les Ardennes en 1738. Le témoignage d'Helvétius , dans Dix-huitième Siècle, n°3, 1971, p. 73-94
- Jean-Claude Hocquet, Structures métrologiques et développement des anciens systèmes de mesure : le commerce et les transports , dans J.-C. Hocquet, I. Kiss, H. Witthöft (éd.), Metrologische Strukturen und die Entwicklung der alten Mass-Systeme, (Actes du colloque de métrologie historique, 16e congrès international des sciences historiques, Stuttgart, août 1985), St. Katharinen, 1988, p. 25-48
- Jean-Claude Hocquet, Le mesurage des sels sur les marais de l'Atlantique français , dans Le sel de la Baie : histoire, archéologie, ethnologie des sels atlantiques, Rennes, PUR, 2006

Citer cette notice:

Marie-Laure Legay, *Minot* in Marie-Laure Legay, Thomas Boullu (dir.), *Dictionnaire numérique de la Ferme générale*, [en ligne], 2023, <https://fermege.meshs.fr/notice/221>